**RAPPORT DU DEPOSITAIRE**

Le présent rapport fournit les informations les plus récentes sur l'adhésion des États de l'aire de répartition à l'Accord et sur les réserves faites par les Parties dans les 90 jours suivant la Session de la 6e Réunion des Parties à l'AEWA, tenue à Bonn du 9 au 14 novembre 2015.

En 2016, le Bélarus a adhéré à l'Accord. En 2016, la République tchèque, le Danemark, l'Union européenne, la Suède et le Bélarus ont émis des réserves.

En 2017, le Botswana a adhéré à l'Accord. En 2017, la traduction en arabe du texte de l'Accord a été approuvée.

En 2018, le retrait des réserves par la République tchèque est entré en vigueur. En 2018, l’Eswatini a été enregistré comme le nouveau nom du Swaziland.

**Parties**

| **Partie** | **Ratification** | **Entrée en vigueur** |
| --- | --- | --- |
| Bélarus | 15-01-2016 | 01-04-2016 |
| Botswana | 22-08-2017 | 01-11-2017 |

**Réservations, déclarations and objections**

**Bélarus, 15-01-2016**

Conformément a l'article XV de la Convention, la République de Biélorussie n'appliquera pas

l'annexe 3 à ladite Convention en ce qui concerne :

* l'interdiction mentionnée au paragraphe 2.1.2(a) de l'annexe 3 de prélever les oiseaux appartenant aux populations énumérées dans la colonne B du tableau 1 de ladite annexe durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes et pendant leur retour vers les lieux de reproduction, dans la mesure où ledit prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée ;
* l'interdiction mentionnée au paragraphe 2.1.2(b) de l'annexe 3 d'utiliser tous les modes de prélèvement systématique et tous les moyens capables d'engendrer des destructions massives, ainsi que la disparition locale ou des perturbations significatives des populations énumérées dans la colonne B du tableau 1 de ladite annexe 3 ;
* le paragraphe 4.1.4 de l'annexe 3.

**Les réserves concernant les amendements aux Annexes de l'Accord, tels qu'adoptes lors de la 6ème Session de la Réunion des Parties à l'Accord, (Bonn, Allemagne, 9-14 novembre 2015) :**

**République tchèque, 11-02-2016**

En vertu de l'article X de l'Accord la République tchèque fait une réserve a l'égard des amendements aux annexes de l'Accord tels qu'adoptes lors de la sixième session de la Réunion des Parties (Bonn, Allemagne, 9 au 14 novembre 2015), en raison de son impossibilité à accomplir la procédure d'approbation interne dans le délai prévu de quatre-vingt-dix jours.

**Danemark, 21-01-2016**

Par conséquent, le Danemark voudrait faire ainsi une réserve par rapport à l'inclusion de la population Sibérie occidentale/Europe du Nord du Harelde kakawi et la population Sibérie occidentale & Europe du Nord/NO Europe du Macreuse brune en catégorie 1b de la colonne A du tableau 1 de l'Accord.

**Union européenne, 18-01-2016**

L'Union européenne voudrait faire ainsi une réserve par rapport à l'inclusion de la population Sibérie occidentale/Europe du Nord du Harelde kakawi et la population Sibérie occidentale & Europe du Nord/NO Europe du Macreuse brune en catégorie 1b de la colonne A du tableau 1 de l'Accord et la population Europe du Nord-Ouest & Europe centrale du Harle huppé et la population du Chevalier gambette en catégorie 3c de la colonne A du tableau 1 de l’Accord.

**Suède, 11-02-2016**

Le Suède voudrait faire une réserve par rapport à l'inclusion de la population Sibérie occidentale/Europe du Nord du Harelde kakawi *(Melanitta fusca)* et la population Sibérie occidentale & Europe du Nord/NO Europe du Macreuse brune *(Clangula hyemalis)* en catégorie 1b de la colonne A du tableau 1 de l'Accord, ainsi que la population Europe du Nord-Ouest & Europe centrale du Harle huppé *(Mergus serrator)* en catégorie 3c de la colonne A du tableau 1 de l'Accord.

**Retrait d’objection :**

**République tchèque, 22-12-2017**

En référence aux notifications de dépositaire No. 03/2012 du 31 août 2012 et No. 05/2016 du 19 février 2016.

Le gouvernement de la République tchèque retire les réserves faites en vertu de l’article X de l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie en raison de son impossibilité à accomplir dans le délai prévu de quatre-vingt-dix jours la procédure d’approbation interne des amendements aux annexes de l’Accord tels qu’adoptés lors de la cinquième session (La Rochelle, France, 14 au 18 mai 2012) et de la sixième session (Bonn, Allemagne, 9 au 14 novembre 2015) de la Réunion des Parties. Conformément au paragraphe 6 de l’article X de l’Accord, les amendements entreront en vigueur pour la République tchèque le trentième jour après la date du retrait de la réserve.

Les amendements sont entrés en vigueur pour la République tchèque le 21 janvier 2018.

Pour un état présent complet et des informations complémentaires, veuillez consulter la base de données des traités en ligne du Royaume des Pays-Bas à l'adresse : <https://treatydatabase.overheid.nl/en/Verdrag/Details/007342>